

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX Maires-Adjoint-e-s, Madame Anne-Marie BARET, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Alain LE CUNFF qui donne procuration à Madame Michèle DESCHAMPS, Madame Liliane CICERON qui donne procuration à Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Dominique PIGEAUD qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Mme Christine BILLARD qui donne procuration à Mme Angélique OUTREBON, Monsieur Olivier FERON qui donne procuration à Mme Sandrine LOUIS.

Absent-e-s : Monsieur Jean-Noël DAUFFY
Madame Anaïs GRAVADE.

Date de convocation : 23 septembre 2019

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Marie BARET

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 25

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

- ***Délibération n° CM42/084/2019 : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 20 juin 2019***

- **Prend acte** de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
42/2019	28/06/19	Axion	Fourniture et pose d'une clôture au stade municipal de l'Orangerie	33 960 € TTC
43/2019	28/06/2019	SCP d'Architecture PROUX, JOB	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale – attribution du marché	188 760 € TTC
44/2019	03/07/19	Carrosserie Gilles	Convention relative au fonctionnement de la	276 € TTC

			fourrière de Cheptainville	par acte
45/2019	19/07/19	Société Charpentier	Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage – année 2019/2020	18 013.45 € TTC
46/2019	22/07/2019	Société BTP Consultants	Mission de contrôle technique – construction d'une cuisine centrale	9 732 € TTC
47/2019	23/07/2019	EDF Collectivités	Signature d'un contrat unique pour la fourniture d'électricité par EDF Collectivités – stade de l'Orangerie – 2019/2020	
48/2019	30/07/19	ESUS	Signature d'un contrat de location et maintenance pour du matériel de reprographie : Mairie – Maison des Institutions et Centre Technique	5 232.06 € TTC par trimestre
49/2019	09/09/19	Société BTP Consultants	Mission de coordination SPS catégorie 2 – construction d'une cuisine centrale	7 200 € TTC
50/2019	11/09/19	Organisme Forma'Conseil	Signature d'une convention de formation professionnelle – autorisation de conduite R386 cat.1B et 1A	1 440 € TTC
51/2019	11/09/19	Organisme Forma'Conseil	Signature d'une convention de formation professionnelle – Travail en hauteur	738 € TTC
52/2019	19/09/19	La Lune dans les pieds	Signature d'un contrat de cession – spectacle du 23/11/19 – « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ? – Médiathèque annexe de la Roche	1 200 € TTC
53/2019	19/09/19	Team Emploi	Accord commercial 2019/2020 – missions de travail temporaire	
54/2019	19/09/19	Les Concerts de Poche/ Cœur d'Essonne	Signature d'un contrat de cession – spectacle du 08/12/19 + ateliers	/

- ***Délibération n° CM42/085/2019 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 2 juillet 2019***

- **Prend acte** de ces décisions :

N°	Désignation	Prix	DPU
914611910042	AK221-240/18 Rue de la Pierreuse	260 000 €	NON
914611910043	AH195-53-54-58/16 Rue Charles Beaudelaire	279 900 €	NON
914611910044	AE54-214/36 Rue du Chemin Creux	250 000 €	NON
914611910045	AM35-40/97 Rue de la République	212 500 €	NON
914611910046	AH24-20-23/7 Rue des Prés	385 000 €	NON
914611910047	AH51-52-90-91/3 Allée de la Rocade	279 000 €	NON
914611910048	AH 129/48 Rue du Chemin Creux	135 000 €	NON

914611910049	AE224-94/1Rue Cerfeuille	125 000 €	NON
914611910050	AE224-94/1Rue Cerfeuille	125 000 €	NON
914611910051	AH113/24 Rue de la Source	282 000 €	NON
914611910052	AL20/24 Rue du Moulin	350 000 €	NON
914611910053	AC63-64-66-69-71/Rd pt de la Roche -Rte de Limours	142 400€ (estimation du bien apporté)	NON
914611910054	AE224-94/1Rue Cerfeuille-Route d'Arpajon	130 000 €	NON
914611910056	AK257-139/17 Rue du Gay Pigeon	229 000 €	NON
914611910057	AA165/12 Rue Rabuteau	278 000 €	NON
914611910058	AA54/24 Rue Rabuteau	218 000 €	NON
914611910059	AB 40/28 Grande Rue	260 000 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N°d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
15	NO9119053501	B1392/De Limours	305000€HT	NON
16	NO9119054101	A550/Pièces de Trou	7664 €HT	NON
17	NO9119064301	A188/ La Futaie	1 500 000€ HT	NON
18	NO9119071501	AK139-257/Du Gay Pigeon	229000€ HT	NON

- ***Délibération n° CM42/086/2019 : Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris***

- **SOUTIENT** la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

- **APPELLE** les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune d'Ollainville à apporter leur soutien à cette proposition de loi

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Chevron, Mme Caroën, M. Favoccia, M. Joly, M. Pignol)

- ***Délibération n° CM42/087/2019 : Réorganisation des services de Direction Générale des Finances Publiques en Essonne – Adoption d'une motion***

- **réaffirme** son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,

- **demande** que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé,

- **demande** qu'une concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés, notamment sur le rôle et les fonctions du conseiller,

- **charge** M. le Maire d'adresser cette délibération à :
Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics
Madame la Députée de l'Essonne
Mesdames et Messieurs les Sénateurs
Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Joly, M. Pignol)

II. FINANCES

- **Délibération n° CM42/088/2019** : *Apurement du compte 1069 avant passage à la M57*

- **Décide** de procéder à l'apurement du compte 1069 (reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) dans l'objectif du passage à la M57,
- **Inscrit** les crédits de dépense nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget communal 2019.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° CM42/089/2019** : *Amicale des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de l'Essonne – Attribution d'une subvention – Année 2019*

- **Vote** la subvention suivante pour l'exercice 2019 :

Bénéficiaires	2019	
	Proposées	Vote
Subventions aux Associations 2019		
Amicale DGS de l'Essonne	50	50

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Joly, M. Pignol)

- **Délibération n° CM42/090/2019** : *Budget Principal – Décision Modificative n° 03-2019*

- **Approuve** la Décision Modificative n°3-2019 du Budget Principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Joly, M. Pignol)

III. PERSONNEL

- **Délibération n° CM42/091/2019** : *Créations d'emplois*

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées :

- **la création d'un** emploi d'Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : agents de maîtrise,
Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	2

- **la création d'un** emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : adjoints techniques,
Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif	6
-------------------------	---

- nouvel effectif 7

- **la création d'un** emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : adjoints d'animation,

Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Adoptée à l'unanimité

- ***Délibération n° CM42/092/2019 : Avenant au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours Emploi Compétence (CEC)***

- **Décide** de porter la rémunération mensuelle de l'emploi CAE PEC à 105% du SMIC,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial, permettant la modification de la rémunération.

Adoptée à l'unanimité

IV. AFFAIRES SOCIALES

- ***Délibération n° CM42/093/2019 : Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Association Monde en Marge Monde en Marche– Programme de logements sociaux Route d'Arpajon***

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 50 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 99400 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Joly, M. Pignol)

• Délibération n° CM42/0941/2019 : Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Essonne Habitat (Groupe Essia) – Programme de logements sociaux Rue des Corlues – annule et remplace la délibération n° CM 32/053/2018

- **Prend acte** du courrier adressé par Essonne Habitat en date du 5 septembre 2019,
- **Procède** à l'annulation de la délibération n° CM 32/053/2018 du 29 mars 2018,
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 909 305 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99775 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Joly, M. Pignol)

V. URBANISME

- **Délibération n° CM42/095/2019 : ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – Permis de construire du groupe scolaire des Belles Vues**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le permis de construire du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à transférer le bénéfice du permis de construire du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues à la SORGEM dès son obtention.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Joly, M. Pignol)

- **Délibération n° CM42/096/2019 : Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France : compte-rendu d'activité 2018**

- **Prend acte** de la transmission par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du suivi de la convention liant la commune d'Ollainville à cet établissement pour l'année 2018.

• **Délibération n° CM42/097/2019** : Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

- **Approuve** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle tel qu'annexé,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,
- **Dit** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM42/098/2019** : Approbation de l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

- **Approuve** l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,
- **Dit** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM42/099/2019** : Approbation de l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

- **Approuve** l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,
- **Dit** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs,

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM42/100/2019** : Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix afin de transférer les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville

- **Approuve** l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

- **Dit** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n°CM42/101/2019: Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle***

- **Approuve** le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

- **Dit** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs,

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n° CM42/102/2019 : Taxe d'Aménagement – retrait de la délibération n° 097/2013 du 22 novembre 2013 et fixation du taux communal à taux majoré – Zone UR2 parcelles AE 90 et 92 situées Route d'Arpajon***

- **Prend acte** du jugement du Tribunal Administratif en date du 26 novembre 2018 qui a écarté par exception d'illégalité la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013 conduisant à instaurer un taux majoré à 20 % dans un secteur UR2 situé Route d'Arpajon.

- **Retire** la délibération n° 97/2013 en date du 22 novembre 2013,

- **Institue** un taux de 8 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs définis par le plan joint en annexe

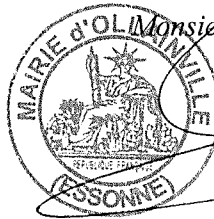
- **Reporte** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information

- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Chevron, M. Malecamp, M. Garin, M. Joly, M. Pignol)

VI. INFORMATIONS



Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

Giraudeau

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 4 novembre 2019.

